



Commune 004/ALTKIRCH

Mairie d'Altkirch
5 de la République
68130 ALTKIRCH

WEISS Stéphane

Dossier suivi par

Tél. : 03.89.55.64.90

Mail : stephane.weiss@caaa68.fr

Cotisations foncières

Extrait du rôle de l'année 2026

004/ALTKIRCH

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	278	80	22 240	57,92	1 288 140	11,00	14 169 548
Prés	68	80	5 440	57,92	315 084	11,00	3 465 932
Vergers	20	80	1 600	57,92	92 672	11,00	1 019 392
Vignes	0	300	0	57,92	0	12,00	0
Forêt	182	7	1 274	57,92	73 790	20,00	1 475 801
Landes	5	5	25	57,92	1 448	5,00	7 240
Carrières	0	5	0	57,92	0	5,00	0
Etangs	2	5	10	57,92	579	5,00	2 896
Jardins	23	300	6 900	57,92	399 648	11,00	4 396 128
Totaux	578		37 489		2 171 361		24 536 937

Coefficient de répartition : 0,342

Montant de la cotisation : 8 392 €

Argent de chasse versé en totalité, comme en 2025 : 8 392 €

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 0 €

Le paiement de l'argent de chasse d'un montant de 8 392 € doit être effectué sur le compte suivant :
FR33 4003 1000 0100 0017 4108 X31 / CDCGFRPPXXX

Mulhouse, le 13 février 2026

Madame, Monsieur le Maire,

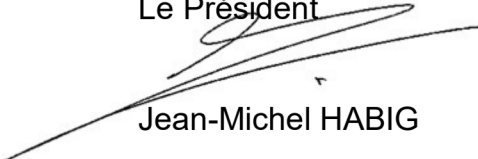
En application des textes qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricoles dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2026.

Cet extrait est à **afficher en mairie pendant 15 jours** suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.

Toute observation à l'encontre du contenu du présent extrait, notamment celle relative au montant de la cotisation couvert par le produit des baux de chasse, doit être formulée impérativement avant le **31 mars 2024**.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président



Jean-Michel HABIG